

DÉCISIONS de la 3^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSDM de
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal
tenue le jeudi 12 avril 2018
à 10 h 00 au secrétariat de l'Alliance et à 17 h 00 au Théâtre Olympia

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

03.01 Que l'ordre du jour suivant soit adopté tel que présenté au document AGC.1718.009
AMENDÉ :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'un procès-verbal
4. Négociation locale
 - 4.1 État de la situation / Rapport de la médiation
 - 4.2 Plan d'action Phase 3 (incluant un vote de grève illégale)

ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL

03.02 Que le procès-verbal de la 2^e Assemblée extraordinaire d'unité de négociation CSDM tenue le mardi 30 janvier 2018 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 18 avril 2018, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

NÉGOCIATION LOCALE

03.03 Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM adopte une journée de grève le 1er mai 2018 dans le cas où la CSDM refuserait de s'engager à reconduire les arrangements locaux jusqu'à la conclusion d'une entente de principe dans le cadre restreint de la négociation locale.

03.04 En suivi aux décisions prises en réunion extraordinaire de l'Assemblée des personnes déléguées CSDM tenue le jeudi 5 avril 2018, que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM du 12 avril 2018 adopte le plan d'action Phase 3 suivant :

Poursuivre les actions prévues au Plan d'action Phase 2 adopté lors de l'AUN-CSDM du 30 janvier 2018, en ajoutant les actions qui seront adoptées lors de l'AUN-CSDM du 12 avril 2018.

03.05 Ajouter à la fin de la recommandation CA3: « et qu'elle demande la démission immédiate du directeur général de la CSDM ».

03.06 Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM dénonce l'attitude de fermeture de la CSDM à la table de négociation ainsi que lors de la médiation et qu'elle demande la démission immédiate du directeur général de la CSDM.



NÉGOCIATION LOCALE (SUITE)

- 03.07** À la recommandation APD5, ajouter, après « que les enseignants », « de la Formation générale des jeunes et de la Formation professionnelle.
- 03.08** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM adopte, comme moyen d'action, que les enseignants de la Formation générale des jeunes et de la Formation professionnelle se mettent en mutation libre sauf les enseignantes et enseignants qui demandent un désistement.
- 03.09** Que l'Assemblée d'unité de négociation CSDM mandate le Conseil d'administration de l'Alliance pour faire la promotion de nos intérêts et de nos revendications sur les médias sociaux (Facebook, Instagram, Twitter, etc.).